

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/03

### Objet : 03 - Acte de donation non grevé de conditions ni de charges

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que Messieurs Poisson, donateurs, gérant de la société de la Filature des Vaux et président de la société Eau-Rigine ont réalisé une pré-étude de faisabilité d'un scénario pour la restauration de la continuité écologique de l'Ecluse dans le cadre du projet « Force de la Vire », consistant en la création d'une extension de la microcentrale existante sur le fleuve de la Vire sur les parcelles cadastrées 000 AH 136,137,138,141,142,143,466,467,538.

Considérant que dans le cadre de leur projet, cette étude a pour but de nourrir la réflexion de la Commune bénéficiaire qui en qualité de maître d'ouvrage doit se mettre en conformité à l'article L214-17 du code de l'environnement.

Considérant que « la Commune bénéficiaire » est propriétaire de l'ouvrage dit « L'Ecluse » cadastré AH104 sur la commune déléguée de Vire. Considérant que par arrêté du 15 octobre 2024, le Préfet du Calvados a autorisé le curage de 6 000m<sup>3</sup> de sédiments de l'Ecluse à condition en son article 7 que la collectivité de Vire Normandie engage en concertation avec l'exploitant de la microcentrale « force de la Vire » un dossier d'autorisation de mise en conformité de la RCE selon les échéances suivantes :

- Etude au cas par cas déposée au plus tard le 30 juin 2025
- Dossier d'autorisation déposé au 1er septembre 2025
- Réalisation des travaux RCE au plus tard septembre 2026

Considérant que « les donateurs » ont missionné le bureau d'étude SARL INGEAU domicilié 72 rue Riquet – Bat C 31000 TOULOUSE, N° SIRET 832 579 015 00013 pour

- une analyse de visite de site
- un cadrage environnemental (contexte/relevé de chute) en vue d'une étude de débit minimum biologique et de restauration de la continuité écologique avec rédaction d'une note technique de compte-rendu de terrain,

Considérant que les documents ont été communiqués et remis à « la Commune bénéficiaire » en date du 27 novembre 2024 dans le but d'une présentation le 28 novembre 2024 aux élus membres du comité de pilotage « Vire Côté Fleuve » intégrant le volet RCE dans le projet global. Considérant que les donateurs souhaitent faire don à la commune de ces documents pour une valeur de 5 536€ TTC afin qu'ils puissent être exploités dans le cadre des comités techniques, comité de pilotage, pièce annexe à la consultation des marchés publics de toute nature lié à la gestion de l'écluse et de la RCE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250110-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025  
Publication : 10/01/2025

Décision du Maire n°2025/01/03 du 9 janvier 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que le planning de mise en ordre de marche de la RCE est contraint et nécessite que les parties signent un acte de donation afin de pouvoir lancer une procédure de passation de marché public pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé en disposant de la propriété intellectuelle des documents afin de nourrir la réflexion.

Considérant qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Vire Normandie dans sa séance du 21 février 2024 a délégué le pouvoir de décision du Maire sans délibération du conseil municipal à Mme la Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **Décide**

Mme la Maire décide d'accepter l'acte de donation joint à la présente décision qui n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250110-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025  
Publication : 10/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/01//03 du 9 janvier 2025